

Congés des fonctionnaires titulaires relevant du régime général de la sécurité sociale (durée hebdomadaire < à 28 h)

- ❖ Ces fonctionnaires bénéficient de congés suivants dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL :

Congés	Congés pour raisons familiales	Congés pour raison de santé	Congés pour formation
congés annuels	congé de maternité	congé de maladie ordinaire	Congé de formation professionnelle
	congé de paternité		
	congé d'adoption		Congé pour validation des acquis de l'expérience
congés bonifiés	congé de naissance ou d'adoption		Congé pour formation syndicale
	Congé parental		
	congé de présence parentale		
	Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie		

Ils sont exclus du bénéfice des congés suivants :

Congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service, congé pour accident de service, congé pour maladie ayant une cause exceptionnelle

- ❖ Ils bénéficient de congés spécifiques

NATURE DU CONGE	CONDITION D'ATTRIBUTION	DUREE MAXIMALE	REMUNERATION
Congé de grave maladie	Affection grave nécessitant des soins prolongés et présentant un caractère invalidant	- 3 ans par période de 3 à 6 mois - un nouveau congé ne peut être accordé qu'après 1 an de reprise de fonctions	- 1 an à plein traitement - 2 ans à demi traitement
Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle	- accident imputable au service - ou maladie contractée ou aggravée dans l'exercice des fonctions	Ce congé est accordé jusqu'à guérison complète ou la consolidation des blessures	3 mois à plein traitement